

JURIDIQUE

ASSURANCE FÉDÉRALE FFT

Ce que vous devez savoir (et que vous ignorez peut-être !)

Licencié(e)s, dirigeant(e)s, bénévoles ou président(e)s de club, savez-vous vraiment ce que couvre l'assurance fédérale ? Entre la responsabilité civile, les dommages corporels, les sinistres au sein d'un club ou lors d'un tournoi, les garanties proposées par la Fédération Française de Tennis sont là pour protéger tous les acteurs du tennis mais également du padel, du beach tennis, du paratennis, du pickleball et de la courte paume. On vous explique tout ça en trois minutes chrono !



POUR TOUS LES LICENCIÉS : une protection par l'assurance

En prenant votre licence FFT, vous bénéficiez d'une couverture d'assurance souscrite par la FFT auprès de son assureur GENERALI.

Elle comprend :

- ▶ **Une garantie responsabilité civile** : elle couvre les dommages que vous pourriez causer à un tiers dans le cadre de la pratique du tennis (en match, en entraînement, pendant un stage...).
- ▶ **Une garantie individuelle accident** : si vous vous blessez pendant votre pratique, vous pouvez bénéficier d'une indemnisation.
- ▶ **Deux formules complémentaires (1 et 1+)** sont proposées pour renforcer votre couverture en cas d'accident grave ou d'invalidité.

BON À SAVOIR → Ces garanties sont valables en France et à l'étranger, dans le cadre d'activités encadrées par la FFT. Retrouvez les formules complémentaires, tous les détails des garanties et la fiche pratique licenciés sur le site Internet de la FFT rubrique Assurances.

POUR LES CLUBS : une assurance responsabilité indispensable

Les clubs affiliés à la FFT bénéficient également d'une couverture :

- ▶ **Responsabilité civile** : elle protège le club s'il est tenu responsable de dommages causés à un tiers (adhérent, spectateur, voisin, etc.).
- ▶ **Responsabilité des dirigeants, bénévoles et salariés** : eux aussi sont protégés dans l'exercice de leurs fonctions.

Le contrat fédéral ne couvre pas :

- ▶ **Les dommages aux biens** : les clubs doivent souscrire une assurance multirisque pour couvrir leurs locaux, courts, équipements, etc. Par exception, le contrat d'assurance fédérale couvre de manière exceptionnelle les dommages aux biens mis à disposition aux clubs de manière temporaire (c'est-à-dire les mises à dispositions n'excédant pas 90 jours par an).

Si votre club organise une journée portes ouvertes, la FFT propose une couverture adaptée : une assurance dommages corporels pour les pratiquants occasionnels non licenciés.

BON À SAVOIR → Une déclaration de journée portes ouvertes auprès d'AIAC* permet d'activer ces protections automatiquement. Le formulaire est disponible sur le site de la FFT rubrique Assurances. Vous y retrouverez également la fiche pratique à destination des dirigeants de club.

EN CAS DE SINISTRE : COMMENT RÉAGIR ?

- Remplissez le formulaire de déclaration disponible sur le site de l'assureur.
- Envoyez les documents demandés dans les délais (certificat médical, rapport, photos...).

Toutes les démarches et coordonnées utiles sont disponibles sur le site de la FFT rubrique Assurances.

*AIAC est le courtier de la Fédération Française de Tennis. Pour toutes informations complémentaires sur les assurances, vous pouvez les contacter au 0 800 886 486 (numéro gratuit).